

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'Association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras dite TANDEM, et notamment ses articles 5, 9 et 11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'en application que l'article L.3221-7 du Code général des collectivités territoriales il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un membre du conseil départemental afin de le représenter au sein de l'Association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras dite TANDEM.

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'Association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras dite TANDEM, en qualité de « membre de droit ».

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221107-221107H13661H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 novembre 2022

Affiché le : 09 novembre 2022